

**SDI 93/570 ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT 7, RUE MOLIERE 13001  
MARSEILLE - PARCELLE N° 201804 B0148**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2017\_00588\_VDM signé en date du 28 avril 2017, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 7 rue Molière - 13001 MARSEILLE, à l'exception du commerce en rez de chaussée,

Vu l'attestation établie le 18 mai 2021, par Madame LUCCHESI Corinne architecte diplômée par le gouvernement, domiciliée 23 avenue Toussaint Samat – 13009 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 7, rue Molière- 13001 MARSEILLE référence cadastrale n°201804 B0148, quartier Opéra, appartient selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la SARL

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Madame LUCCHESI Corinne, que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés.

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 25 mai 2021 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

**ARRETONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 18 mai 2021 par Madame LUCCHESI Corinne architecte, dans l'immeuble sis 7, rue Molière- 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201804 B0148, quartier Opéra, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la SARL

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2017\_00588\_VDM signé en date du

28 avril 2017 est prononcée.

**Article 2** L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 7, rue Molière - 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1 qui le transmettra aux locataires.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

  
Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 28/05/2024